DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_21
id. 1669

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :
Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBERATION

AVANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE

———

Comme chaque année, la réunion consacrée au vote de la décision modificative permet d'établir le bilan sur l'avancement des divers programmes départementaux de voirie.

I – BILANS DES PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes antérieurs à 2021 ont tous été réalisés dans leur intégralité.

Sur le programme de travaux 2021-2022 (annexes n° 1 et n° 2)

- 64 opérations sont terminées,
- 1 opération est en cours de travaux.

Sur le programme de travaux 2022-2023 (annexes n° 3 et n° 4)

- 63 opérations sont terminées,
- 11 opérations sont en cours de travaux,
- 4 opérations restent à lancer.

Sur le programme de travaux 2023-2024 (annexes n° 5 et n° 6)

- 13 opérations sont terminées,
- 13 opérations sont en cours de travaux,
- 18 opérations sont lancées,
- 27 opérations restent à lancer.

Par ailleurs, afin de prendre en compte de nouveaux éléments quant à l'évolution de l'état du réseau routier départemental ou des nouvelles demandes, il est proposé d'ajouter des opérations au programme initial.

- Route départementale n° 117, commune de Caussade, reprofilement en traverse urbaine du PR 1 + 085 à 1 + 315 pour un montant estimé à 120 000 €.

- Route départementale n° 200, communes de Montech et d'Escatalens, reprofilement de chaussée entre le PR 45 + 510 et 46 + 230 pour un montant estimé à 40 000 €.

- Route départementale n° 999, commune de Montauban, réfection de l'anneau du giratoire au PR 16 + 800 pour un montant de 130 000 €.

- Route départementale n° 820, communes de Montpezat-de-Quercy et de Montalzat, reprises ponctuelles de la côte de Perche pour un montant de 50 000 €.

Ces opérations sont proposées sans augmentation de l'autorisation de programme initiale du fait d'économies réalisées sur d'autres opérations de ce même programme.

Il est également proposé d'ajouter les opérations ci-dessous avec augmentation de l'autorisation de programme initiale, à savoir :

- Route départementale n° 65, commune de Nègrepelisse, reprofilement de chaussée en traverse urbaine du PR 9 + 630 à 10 + 140 pour un montant de 170 000 € (accompagnement du projet d'aménagement communal).

- Route départementale n° 36, communes de La-Salvetat-Belmontet et de Saint-Nauphary, reprofilement ponctuel de chaussée dans le cadre du passage du tour de France féminin en 2023 pour un montant de 130 000 €.

Il est proposé :

- d'augmenter l'autorisation de programme initiale de 2023 de 300 000 € et de la porter à 17 450 000 €,
- de ratifier 7 000 000 € de crédits de paiement pour la réalisation de ce programme 2023 en complément des 8 000 000 € votés au budget primitif 2023.

II – LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

1) - Construction du pont de Verdun-sur-Garonne

Le Département a conclu, le 30 avril 2010, un contrat de partenariat public privé pour la construction du pont de Verdun-sur-Garonne d'une durée d'exécution de 28 ans avec Vinci construction France, SPVG. Ce contrat, régi par la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat et par l'article L.1414-14 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le titulaire établit un rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du partenariat public privé et une analyse de la qualité de service pour l'année 2022 est présenté en annexes n° 7 et n° 8. Cette délibération permettra d'apprécier les conditions d'exécution du service public lié au suivi de l'ouvrage. Ce rapport est transmis à l'Assemblée départementale et fait l'objet d'un débat.

Sont présentées, outre le rapport financier, les actions techniques menées par le titulaire.

Les travaux menés par le titulaire pour l'année 2022 sont :

- le lavage complet de l'ouvrage y compris les pylônes,
- la restauration de la bâche de bassin,
- le pompage des chambres,
- l'entretien des dispositifs de retenue.

Les travaux programmés :

- 2023 : le lavage complet et les reprises localisées des zones de la charpente corrodées,
- 2023 : la reprise de l'étanchéité du fil d'eau sur les bordures,
- 2025 : la fixation des protections de suspension,
- 2026 : le lavage,
- 2037 : la remise en peinture générale, le remplacement des joints de chaussée.

Une inspection détaillée doit être menée en 2023. La surveillance s'étend spécifiquement à :

- la présence d'eau dans les chambres de visite des massifs d'ancrage,
- le décalage des joints de chaussée.

2) – Intempéries, réparations des dommages

Intempéries 2021 et 2022

Les intempéries du début de l'année 2021 ont entraîné des dégâts aux infrastructures, notamment pour la route départementale n° 78 en bordure de l'Aveyron à Lamothe-Capdeville et sur la route départementale n° 18 à Le Causé.

Les travaux relatifs à la route départementale n° 18 à Le Causé ont été réalisés fin 2021.

Ceux relatifs à la reprise du talus de la route départementale n° 78 à Lamothe-Capdeville ont été réalisés fin 2022 et début 2023 (à hauteur d'une autorisation de programme de 1 305 000 € pour 2022).

3) Les itinéraires cyclables

La vélo voie verte « Montauban-Montricoux »

Conformément à sa politique d'aménagement de voies structurantes pour les mobilités douces, après la réalisation des vélo voies vertes du canal latéral à la Garonne,

du Canal de Montech et celle de la Vallée du Tarn, le Département a décidé de créer une 4ème vélo voie verte permettant de joindre Montauban à Montricoux.

Celle-ci s'inscrit sur un itinéraire parallèle à la route départementale n° 115 dite « route touristique », se poursuivant vers Saint-Antonin-Noble-Val, et au-delà, à travers les gorges de l'Aveyron. En 2022, une autorisation de programme a été adoptée afin de relancer les études de cette infrastructure, qui comporte, notamment, d'importants enjeux environnementaux et fonciers (99 parcelles privées sont concernées par le tracé et 60 propriétaires). Les crédits de paiement accordés au titre de 2022 (20 000 €) ont permis de définir l'état initial environnemental, notamment pour l'établissement du dossier d'avant-projet. En 2023, de nouveaux crédits de paiement ont été votés dans le respect de l'autorisation de programme.

Ces crédits permettent de poursuivre la réalisation des études dont l'avant projet a été présenté aux élus du comité de pilotage spécifique, courant du mois de mai 2023.

Il convient de poursuivre les études et les diverses phases réglementaires préalables à la réalisation de ce projet (études loi sur l'eau, autorisation environnementale, enquête publique et parcellaire,…).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande d'autorisation réglementaire ou tout dépôt de dossier relatif à cette opération.

III – INVESTISSEMENTS DIVERS

Acquisition de matériel de signalisation :

Afin d'équiper en signalisation directionnelle et de police les carrefours à aménager et de procéder aux implantations liées à des évolutions de régimes de circulation ou de priorité, une dotation de 100 000 € a été votée au budget primitif de 2023. En complément, une seconde phase du plan pluriannuel de rénovation de la signalisation verticale a été décidée lors du vote du budget primitif de 2023, à hauteur de 100 000 €, venant s'ajouter à la dotation annuelle.

Au 9 mai 2023, ces programmes sont engagés respectivement à hauteur de 93 % et 69 %.

Il est proposé :

- de ratifier 100 000 € de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ces opérations.

IV – CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER

À l'occasion du budget primitif 2023, le budget lié à l'entretien routier a été voté comme suit :

- fournitures de voirie pour les subdivisions.....225 000 €
- fournitures de voirie pour travaux en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie.....700 000 €
- fournitures de voirie pour la viabilité hivernale.....15 000 €
- entretien et réparation par l'entreprise – courant.....2 000 000 €
- entretien et réparation par l'entreprise – hivernal.....55 000 €
- locations d'engins.....115 000 €

Il convient de compléter cette répartition à l'occasion de cette décision modificative pour permettre la réalisation complète des opérations d'entretien routier. Les compléments sollicités figurent ci-dessous :

- fournitures de voirie pour les subdivisions.....5 000 €
- fournitures de voirie pour travaux en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie.....226 000 €
- entretien et réparation par l'entreprise - courant.....750 000 €
- entretien et réparation par l'entreprise - hivernal..... 5 000 €
- locations d'engins .....….....….....15 000 €

Au total, il est proposé de compléter la dotation de crédits d'entretien routier pour la porter à 4 161 000 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-14,

Vu l'avis de la 4ème commission : Mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

I – Au titre des programmes annuels et selon les modalités susvisées :

- Prend acte de l'état d'avancement des programmes :
  - 2021-2022 (annexes n° 1 et n° 2),
  - 2022-2023 (annexes n° 3 et n° 4),
  - 2023-2024 (annexes n° 5 et n° 6),

- Augmente l'autorisation de programme 2023 de 300 000 €,

- Ratifie les crédits correspondants (programme P001, opération P001O001, enveloppe P001E15, Natana. 23151/621/23) à hauteur de 7 000 000 €.

II – Au titre des opérations spécifiques et selon les modalités susvisées :

- Prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'exécution du partenariat public privé du pont de Verdun-sur-Garonne, tel que ci-annexé (annexe n° 7 et n° 8),

- Prend acte de l'état d'exécution et d'avancement des opérations spécifiques suivantes concernant les réparations des dégâts sur le patrimoine routier départemental suite aux intempéries de 2021 et 2022,

- Précise que Monsieur le Président est autorisé à signer et à déposer toute demande d'autorisation administrative et réglementaire concernant la réalisation de la vélo voie verte Montauban – Montricoux.

III – Au titre des investissements divers et selon les modalités susvisées :

- Ratifie 100 000 € de crédits de paiement pour la mise en œuvre des opérations d'acquisition de signalisation verticale détaillées supra.

IV – Au titre des crédits d'entretien routier et selon les modalités susvisées :

- Ratifie un complément de crédits de paiement de 1 051 000 €, tel que détaillé supra.

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/23
ID : 082-228200010-20230622-1956-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL